# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

## RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : CATALYSEUR IP
Code du produit : 04200/04201
04201 : CATALYSEUR IP / CATALYST IP / HAERTER IP
04200 : KIT
UFI : VKC0-50EE-000M-GGUM

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Catalyseur Résine

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : PRESI S.A.S.
Adresse : 11 Rue du vercors.38320.EYBENS.France.
Téléphone : +33 (0)4.76.72.00.21. Fax : +33 (0)4.76.72.05.84.
presi@presi.com
www.presi.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1.45.42.59.59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

## RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Toxicité aiguë par voie orale, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H302).
Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H312).
Corrosion cutanée, Catégorie 1B (Skin Corr. 1B, H314).
Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).
Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Pictogrammes de danger :

GHS05 GHS07

Mention d'avertissement :
DANGER
Identificateur du produit :
EC 292-588-2 AMINES, POLYETHYLENEPOLY-, TRIETHYLENETETRAMINE FRACTION
Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

| | |
|---|---|
| H302 + H312 | Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané. |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Conseils de prudence - Prévention :

| | |
|---|---|
| P261 | Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. |
| P273 | Éviter le rejet dans l'environnement. |
| P280 | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/ ... |

Conseils de prudence - Intervention :

| | |
|---|---|
| P301 + P330 + P331 | EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. |
| P303 + P361 + P353 | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]. |
| P304 + P340 | EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. |
| P305 + P351 + P338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 59 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélanges

**Composition :**

| Identification | Classification (CE) 1272/2008 | Nota | % |
|---|---|---|---|
| CAS: 90640-67-8<br>EC: 292-588-2<br>REACH: 01-2119487919-13<br><br>AMINES, POLYETHYLENEPOLY-,<br>TRIETHYLENETETRAMINE FRACTION | GHS07, GHS05<br>Dgr<br>Acute Tox. 4, H302<br>Acute Tox. 4, H312<br>Skin Corr. 1B, H314<br>Skin Sens. 1, H317<br>Eye Dam. 1, H318<br>Aquatic Chronic 3, H412 | | 90 <= x % < 100 |

**Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë**

| Identification | Limites de concentration spécifiques | ETA |
|---|---|---|
| CAS: 90640-67-8<br>EC: 292-588-2<br>REACH: 01-2119487919-13<br><br>AMINES, POLYETHYLENEPOLY-,<br>TRIETHYLENETETRAMINE FRACTION | | dermale: ETA = 1465.4 mg/kg PC<br>orale: ETA = 1716.2 mg/kg PC |

**Informations sur les composants :**

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

## RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

**En cas d'inhalation :**

Mettre la victime à l'air libre

Si les symptômes persistent, appeler un médecin

**En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quel que soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

Continuer à rincer durant le transport à l'hôpital.

Enlever les lentilles de contact.

**En cas de contact avec la peau :**

Laver soigneusement à l'eau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé

Consulter un médecin

**En cas d'ingestion :**

Ne PAS faire vomir.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Transporter immédiatement la victime à l'hôpital

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Nocif en cas d'ingestion

Provoque de graves brûlures, nocif par contact cutané.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Brûlure

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique requis. Contacter un médecin.

## RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

**5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- dioxyde de carbone ($CO_2$)
- poudres

**Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau à grand débit

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone ($CO_2$)
- oxyde d'azote (NO)

**5.3. Conseils aux pompiers**

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome

## RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Pour les non-secouristes**

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Neutraliser avec un décontaminant acide.

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure)

Collecter dans des récipients appropriés pour élimination

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Un contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer une irritation cutanée et/ou une dermatite et une sensibilisation chez les personnes prédisposées.

Les personnes qui ont souffert de problème de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors des opérations dans lesquelles ce mélanges est utilisé.

Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Eviter le contact avec la peau et les yeux

**Prévention des incendies :**

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Conserver le récipient bien fermé dans un endroit bien ventilé

Conserver à des températures comprises entre 2°C et 40°C

**Stockage**

Ne pas entreposer près des acides.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

**8.1. Paramètres de contrôle**

Aucune donnée n'est disponible.

**Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

AMINES, POLYETHYLENEPOLY-, TRIETHYLENETETRAMINE FRACTION (CAS: 90640-67-8)

| | |
|---|---|
| **Utilisation finale :** | **Travailleurs** |
| Voie d'exposition : | Inhalation |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets systémiques à long terme |
| DNEL : | 0.54 mg de substance/m3 |
| **Utilisation finale :** | **Consommateurs** |
| Voie d'exposition : | Ingestion |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets systémiques à long terme |
| DNEL : | 14 mg/kg de poids corporel/jour |
| Voie d'exposition : | Inhalation |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets systémiques à court terme |
| DNEL : | 0.096 mg de substance/m3 |

**Concentration prédite sans effet (PNEC) :**

AMINES, POLYETHYLENEPOLY-, TRIETHYLENETETRAMINE FRACTION (CAS: 90640-67-8)

| | |
|---|---|
| Compartiment de l'environnement : | Sol |
| PNEC : | 1.25 mg/kg |
| Compartiment de l'environnement : | Eau douce |
| PNEC : | 0.027 mg/l |
| Compartiment de l'environnement : | Eau de mer |
| PNEC : | 0.003 mg/l |
| Compartiment de l'environnement : | Eau à rejet intermittent |
| PNEC : | 0.13 mg/l |
| Compartiment de l'environnement : | Sédiment d'eau douce |
| PNEC : | 8.572 mg/kg |
| Compartiment de l'environnement : | Sédiment marin |
| PNEC : | 0.857 mg/kg |

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**- Protection des yeux / du visage**

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme ISO 16321.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

**- Protection des mains**

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :

| | |
|---|---|
| Caoutchouc Butyle | Temps de perméation > 8 h |
| Caoutchouc Nitrile | Tmeps de perméation 10 - 480 min |

**- Protection du corps**

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier un tablier et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

**- Protection respiratoire**

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387/A1 :

Type de filtre : AK-P (vapeur organique)

Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en présence d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées par les directives d'exposition.

L'équipement doit être conforme à l'EN 14387

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Etat physique**

| | |
|---|---|
| Etat Physique : | Liquide Fluide. |

**Couleur**

| | |
|---|---|
| Couleur : | Blanc cassé |

**Odeur**

| | |
|---|---|
| Seuil olfactif : | Non précisé. |
| Odeur : | Légère, type amine |

**Point de fusion**

| | |
|---|---|
| Point/intervalle de fusion : | < -20 °C<br>Méthode de détermination du point de fusion :<br>OCDE Ligne directrice 102 (Point de fusion/Intervalle de fusion). |

**Point de congélation**

| | |
|---|---|
| Point/intervalle de congélation : | Non précisé. |

**Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

| | |
|---|---|
| Point d'ébullition : | 274.6 °C |

**Inflammabilité**

| | |
|---|---|
| Inflammabilité (solide, gaz) : | Non précisé. |

**Limites inférieure et supérieure d'explosion**

| | |
|---|---|
| Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) : | 1% |
| Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) : | 3.6% |

**Point d'éclair**

| | |
|---|---|
| Point d'éclair : | 118.00 °C. |

**Température d'auto-inflammation**

| | |
|---|---|
| Point/intervalle d'auto-inflammation : | Non précisé. |
| Température d'auto-inflammation : | 325°C |

**Température de décomposition**

| | |
|---|---|
| Point/intervalle de décomposition : | Non précisé. |
| Température de décomposition : | >240°C |

**pH**

| | |
|---|---|
| pH : | 13.00 .<br>Base forte. |
| pH en solution aqueuse : | 13 |
| Concentration : | 1000 g/l |

**Viscosité cinématique**

| | |
|---|---|
| Viscosité : | 10.3 mm2/s (40°C) |

**Solubilité**

| | |
|---|---|
| Hydrosolubilité : | Soluble. >1000 g/l<br>Méthode de détermination de la solubilité dans l'eau :<br>OCDE Ligne directrice 105 (Solubilité dans l'eau). |
| Liposolubilité : | Non précisé. |

**Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**

| | |
|---|---|
| Coefficient de partage n-octanol/eau : | -2.65 (20°C)<br>Méthode de détermination du coefficient n-octanol/eau :<br>OCDE Ligne directrice 117 (Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode HPLC). |

**Pression de vapeur**

| | |
|---|---|
| Pression de vapeur (50°C) : | Non concerné. |
| Pression de vapeur (20°C) : | 0,00346hPa |

**Densité et/ou densité relative**

| | |
|---|---|
| Densité : | 0.971 (25 °C) |

**Densité de vapeur relative**

| | |
|---|---|
| Densité de vapeur : | 5.04 |

**Caractéristiques des particules**

Le mélange ne contient pas de nanoforme.

**9.2. Autres informations**

| | |
|---|---|
| Poids moléculaire : | 146.24 g/mol |

**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Aucune donnée n'est disponible.

**9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité**

Aucune donnée n'est disponible.

- Made under licence of European Label System® MSDS software from InfoDyne - http://www.infodyne.fr -

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :
- hydrocarbures chlorés
- acides
- Cuivre
- Cobalt
- Alliage de Cuivre
- Nickel
- Oxydants

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

### 11.1.1. Substances

**a) Toxicité aiguë :**

AMINES, POLYETHYLENEPOLY-, TRIETHYLENETETRAMINE FRACTION (CAS: 90640-67-8)

| | |
|---|---|
| Par voie orale : | DL50 = 1716.2 mg/kg de poids corporel<br>Espèce : Rat<br>OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale) |
| Par voie cutanée : | DL50 = 1465.4 mg/kg de poids corporel<br>Espèce : Lapin<br>OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée) |

**b) Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

Provoque de graves brûlures

AMINES, POLYETHYLENEPOLY-, TRIETHYLENETETRAMINE FRACTION (CAS: 90640-67-8)

| | |
|---|---|
| Corrosivité : | Provoque de graves brûlures de la peau.<br>Espèce : Lapin<br>OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.) |

**c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

Provoque de graves lésions des yeux.

AMINES, POLYETHYLENEPOLY-, TRIETHYLENETETRAMINE FRACTION (CAS: 90640-67-8)

Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

**d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Peut provoquer une allergie cutanée

AMINES, POLYETHYLENEPOLY-, TRIETHYLENETETRAMINE FRACTION (CAS: 90640-67-8)

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

| | |
|---|---|
| Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Guinea Pig Maximisation Test) : | Sensibilisant.<br>Espèce : Porc de Guinée<br>OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau) |

**e) Mutagénicité sur les cellules germinales :**

AMINES, POLYETHYLENEPOLY-, TRIETHYLENETETRAMINE FRACTION (CAS: 90640-67-8)

| | |
|---|---|
| Mutagénèse (in vivo) : | Négatif.<br>OCDE Ligne directrice 474 (Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères) |
| Mutagénèse (in vitro) : | Négatif.<br>Espèce : Cellule de mammifère<br>OCDE Ligne directrice 482 (Toxicologie génétique: Lésion et réparation d'ADN - Synthèse non programmée de l'ADN (UDS) sur cellules de mammifère - in vitro) |

**f) Cancérogénicité :**

AMINES, POLYETHYLENEPOLY-, TRIETHYLENETETRAMINE FRACTION (CAS: 90640-67-8)

Espèce : Souris
OCDE Ligne directrice 451 (Études de cancérogénèse)

**g) Toxicité pour la reproduction :**

AMINES, POLYETHYLENEPOLY-, TRIETHYLENETETRAMINE FRACTION (CAS: 90640-67-8)

Aucun effet toxique pour la reproduction

| | |
|---|---|
| Etude sur la fertilité : | Espèce : Rat<br>OCDE Ligne directrice 414 (Étude de la toxicité pour le développement prénatal) |

**h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:**

Aucune donnée n'est disponible.

**i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:**

AMINES, POLYETHYLENEPOLY-, TRIETHYLENETETRAMINE FRACTION (CAS: 90640-67-8)

| | |
|---|---|
| Par voie orale : | C = 50 mg/kg de poids corporel/jour<br>Espèce : Rat<br>Durée d'exposition : 90 jours<br>OCDE Ligne directrice 408 (Toxicité orale à doses répétées - rongeurs: 90 jours) |

**j) Danger par aspiration :**

Aucune donnée n'est disponible.

**11.1.2. Mélange**

**11.1.2.1 Informations sur les classes de danger**

**a) Toxicité aiguë :**

| | |
|---|---|
| Par voie orale : | Nocif en cas d'ingestion. |
| Par voie cutanée : | Nocif par contact cutané. |

**b) Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

Aucune donnée n'est disponible.

**c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**
Aucune donnée n'est disponible.

**d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**
Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

**e) Mutagénicité sur les cellules germinales :**
Aucune donnée n'est disponible.

**f) Cancérogénicité :**
Aucune donnée n'est disponible.

**g) Toxicité pour la reproduction :**
Aucune donnée n'est disponible.

**h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:**
Aucune donnée n'est disponible.

**i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:**
Aucune donnée n'est disponible.

**j) Danger par aspiration :**
Aucune donnée n'est disponible.

**11.1.2.2 Autres informations**

**11.2. Informations sur les autres dangers**

**Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur la santé humaine.

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

**12.1. Toxicité**

**12.1.1. Substances**

AMINES, POLYETHYLENEPOLY-, TRIETHYLENETETRAMINE FRACTION (CAS: 90640-67-8)

| | |
|---|---|
| Toxicité pour les poissons : | CL50 = 570 mg/l<br>Espèce : Poecilia reticulata<br>Durée d'exposition : 96 h<br>Autres lignes directrices |
| Toxicité pour les crustacés : | CE50 = 31.1 mg/l<br>Espèce : Daphnia magna<br>Durée d'exposition : 48 h<br>Autres lignes directrices<br><br>CE10 = 1.9 mg/l<br>Espèce : Daphnia sp.<br>Durée d'exposition : 21 jours<br>OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate) |
| Toxicité pour les algues : | CEr50 = 20 mg/l<br>Durée d'exposition : 72 h<br>OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)<br><br>Durée d'exposition : 21 jours<br>OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)<br><br>NOEC < 2.5 mg/l |

Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

**12.1.2. Mélanges**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

**12.2.1. Substances**

AMINES, POLYETHYLENEPOLY-, TRIETHYLENETETRAMINE FRACTION (CAS: 90640-67-8)

| | |
|---|---|
| Demande chimique en oxygène : | DCO = 1.94 g/g |
| Biodégradation : | Pas rapidement dégradable. |

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

**12.3.1. Substances**

AMINES, POLYETHYLENEPOLY-, TRIETHYLENETETRAMINE FRACTION (CAS: 90640-67-8)

| | |
|---|---|
| Coefficient de partage octanol/eau : | log Koe = -2.65 |

**12.4. Mobilité dans le sol**

| | |
|---|---|
| Coefficient d'adsorption : | Koc = 3162.28 |

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Mélange non persistant.

Mélange non bioaccumulable.

Mélange non toxique.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur l'environnement.

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

**Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV Annex I, KBws) :**

WGK 2 : Comporte un danger pour l'eau.

## RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Respecter les règlements locaux et nationaux

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

**Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :**

16 05 08 * produits chimiques d'origine organique à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut

07 01 99 déchets non spécifiés ailleurs

- Made under licence of European Label System® MSDS software from InfoDyne - http://www.infodyne.fr -

## RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2023 - IMDG 2022 [41-22] - OACI/IATA 2024 [65]).

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

2259

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN2259=TRIÉTHYLÈNE-TÉTRAMINE

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:

8

### 14.4. Groupe d'emballage

II

### 14.5. Dangers pour l'environnement

-

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

| ADR/RID | Classe | Code | Groupe | Etiquette | Ident. | QL | Dispo. | EQ | Cat. | Tunnel |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 8 | C7 | II | 8 | 80 | 1 L | - | E2 | 2 | E |

| IMDG | Classe | 2°Etiq | Groupe | QL | FS | Dispo. | EQ | Arrimage manutention | Séparation |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 8 | - | II | 1 L | F-A. S-B | - | E2 | Category B SW2 | SGG18 SG35 |

| IATA | Classe | 2°Etiq. | Groupe | Passager | Passager | Cargo | Cargo | note | EQ |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 8 | - | II | 851 | 1 L | 855 | 30 L | - | E2 |
| | 8 | - | II | Y840 | 0.5 L | - | - | - | E2 |

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

**Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2023/707
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2024/2564 (ATP 22)

**Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :**

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

**Autorisations accordées en vertu du titre VII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :**

Le mélange ne contient pas de substance soumise à autorisation selon l'annexe XIV du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/fr/authorisation-list.

**Substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009, protocole de Montréal) :**

Le mélange ne contient pas de substance présentant un danger pour la couche d'ozone.

**Polluants organiques persistants (POP) (Règlement (UE) 2019/1021) :**

Le mélange ne contient pas de polluant organique persistant.

**Règlement PIC (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (Convention de Rotterdam):**

Le mélange n'est pas concerné par la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC).

**Précurseurs d'explosifs :**

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

**Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV Annex I, KBws) :**

WGK 2 : Comporte un danger pour l'eau.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

| | |
|---|---|
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H312 | Nocif par contact cutané. |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

**Abréviations et acronymes :**

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

NOEC : La concentration sans effet observé.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA : Estimation Toxicité Aiguë

PC : Poids Corporel

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

UFI : Identifiant unique de formulation.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

GHS05 : Corrosion.

GHS07 : Point d'exclamation.

IATA : International Air Transport Association.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

- Made under licence of European Label System® MSDS software from InfoDyne - http://www.infodyne.fr -

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.
PIC : Prior Informed Consent.
POP : Polluant organique persistant.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
SVHC : Substance of Very High Concern.
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
WGK : Wassergefahrdungsklasse ( Water Hazard Class).

- Made under licence of European Label System® MSDS software from InfoDyne - http://www.infodyne.fr -